



# Règlement communal pour la subvention aux personnes domiciliés et aux familles

---

L'assemblée Primaire de la Commune de Bourg-St-Pierre

---

vu le plan de développement stratégique du 10 juin 2015 de la commune de Bourg-St-Pierre  
vu le règlement « aide à la famille » du 1<sup>er</sup> janvier 1997

sur proposition du Conseil communal,

## décide

la mise en place de deux types de subvention, à savoir :

1. Aide aux personnes domiciliées
2. Aide aux enfants domiciliés

## Aide aux personnes domiciliées et familles

De manière à favoriser la résidence principale en raison de

- l'éloignement des centres d'activité professionnelle
- de l'offre au niveau des transports publics
- du manque de commerces sur le territoire de la Commune
- de manque d'activités sportives et culturelles sur territoire communal

il est proposé une subvention annuelle à chaque personne, dès sa naissance, domiciliée sur le territoire communal, de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour « C » d'un montant de Sfr 250.-.

la subvention est accordée à tous les ayants droits domiciliés le 1 septembre pour l'année suivant cette date

## Aides aux enfants domiciliés

De manière à favoriser le développement le plus favorable des enfants et jeunes domiciliés sur le territoire notamment au vu de

- l'éloignement des centres d'activités culturels ou sportifs
- de la difficulté au niveau des déplacements dans la région

il est proposé une subvention annuelle basée sur les différentes périodes définies de la manière suivante :

- dès la naissance Sfr. 500.-
- dès l'entrée en formation scolaire degré H1 Sfr. 1000.-
- dès l'entrée en formation scolaire degré H9 Sfr. 2500.-
- dès le début d'un apprentissage ou d'étude supérieure Sfr. 3500.-

Cette subvention est accordée sous réserve de la domiciliation de l'enfant ou étudiant chez leurs parents et pour les étudiants ou apprentis sur la présentation d'une attestation d'étude.

Les étudiants et apprentis au bénéfice d'un salaire annuel de plus de Fr. 18000.- ne bénéficieront pas de cette aide.

La date du droit et du versement est fixée au 1 septembre de chaque année.

### Entrée en vigueur

Entrée en vigueur dès l'homologation par le Conseil d'Etat

Le Président  
Tomare Gilbert



La Secrétaire  
Michellod Maude

Selon décision du Conseil communal du 19 juin 2017  
Selon décision de l'Assemblée primaire du 13 décembre 2017  
Selon homologation du Conseil d'Etat du